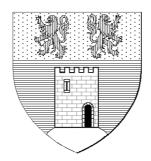
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU 1 Place de la Mairie 26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 13 MAI 2016

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme LAMBERT

Présents: Mmes AMIC Michelle, AUDIBERT-GIBIER Monique et LAMBERT Sylvie, MM AMIC Philippe, DE CARLO Roger, LAUGIER Robert et. MAGNUS Philippe

Philippe

Absents: Mme TREMORI Marie-Line avait donné pouvoir à Mme LAMBERT;

M. SEGUIN Jean-Jacques avait donné pouvoir à M. AMIC ;

M. COURNEDE Mathieu, excusé.

Le Maire ouvre la séance à 21 H 00 en accueillant Sophie AUDIBERT en sa qualité de gérante de l'Agence Postale Communale et en rappelant que le Conseil ayant à traiter d'affaires relevant du personnel, la séance se déroule à huis clos.

Il revient ensuite sur les faits marquants intervenus depuis la dernière séance.

La dotation départementale pour la signalétique s'élèvera à 2 646 €, celle pour le columbarium à 5 532 €. Le columbarium sera opérationnel en juin.

La cérémonie en hommage aux maquisards d'Izon a rassemblé de nombreuses personnalités le jeudi 5 mai. L'armistice de la guerre de 39-45 a été célébré à Lachau le 8 mai en présence des maires de Ballons et de La Rochette. La Commune n'organisera pas de manifestation particulière le 29 mai pour l'anniversaire de la bataille de Verdun.

Établi le: 03/06/2016

MAIRE

M. Philippe MAGNUS

Signature et cachet

Le logement du rez-de-chaussée de la Poste a été loué à Benjamin AVRIL à compter du 1^{er} mai. Il a souhaité reprendre les peintures. Les fournitures seront prises en charges par la Mairie.

Maitre DARNOUX, avocat de la Commune, a transmis pour observations le mémoire en réplique des CARON-CAUCHOIS devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le marché des producteurs connait un bon démarrage ce printemps avec de nombreuses demandes d'installation de stand.

Concernant la remise en état de la coupe de Marablache, copie du courrier à Francis VITAL avait été adressé à Jean-Claude MANCIP de l'ONF. Ce dernier a estimé que la livraison en contrepartie de 8 stères semblait excessive eu égard aux volumes restant à enlever. Il a indiqué que l'abattage était désormais interdit jusqu'en octobre.

Francis VITAL a remis au Maire avant l'ouverture de la séance un courrier de désistement. Le problème demeure entier. Aucune coupe ne sera organisée avant la remise en ordre de la coupe de Marablache.

Suite à renégociation des polices d'assurance souscrites auprès de GROUPAMA, les nouveaux contrats seront vérifiés par Sylvie LAMBERT avant d'être régularisés.

Roger DE CARLO a représenté la Commune aux obsèques de Madame Marie-Claude FONTAINE-PASCAL, Maire d'Eygalayes depuis 2014, décédée des suites d'une longue maladie. Un message de condoléances avait été au préalable adressé à sa famille et au Conseil Municipal.

Les travaux du hangar communal sont en cours d'achèvement. Les employés de la Communauté de Communes ont été utilisés pour les finitions et aménagements intérieurs (mezzanine, rayonnages, escaliers, ...). Le résultat est admirable. Une visite sera organisée en septembre avec la population.

Le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour et donne lecture des délibérations prises suite à la dernière réunion.

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2016

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - BUDGET PRIMITIF 2016 : ADAPTATION DES TAUX

Suite au vote du Budget Primitif intervenu lors de la dernière séance, il a été télétransmis à la Préfecture.

Le contrôle de légalité a fait une observation sur deux taux. Il apparait plus particulièrement que les taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) et la CVAE auraient dû être augmentés proportionnellement à ceux de la Taxe d'Habitation et de la Taxe sur le Foncière Bâti (TFB).

Les calculs ont été repris. A l'unanimité le Conseil Municipal fixe les nouveaux taux selon les « règles de lien » interdisant les arrondis : 12,08 % pour la Taxe d'Habitation ; 6,95 % pour la Taxe Foncière (bâti) ; 52,56 % pour la Taxe Foncière (non bâti) ; 21,60 % pour la Contribution Foncière des Entreprises.

La différence de produit porte sur 15 € (58 909 € au lieu de 58 924 €).

En conséquence, la délibération sur les taux du 8 avril 2016 est retirée et une nouvelle délibération sera transmise modifiant les taux de la CVAE et de la TFNB. Le Budget Primitif 2016 sera adapté en conséquence. (délibération n°2016-20)

3 – AGENCE POSTALE COMMUNALE

Sophie a été approchée pour reprendre le secrétariat des mairies d'Aulan et de la Rochette et a accepté les propositions qui lui ont été faites.

Souhaitant se recentrer sur le secrétariat de Mairie et abandonner l'Agence Postale Communale, elle en a informé le Maire de vive voix et lui a remis une lettre de démission indiquant qu'elle quitterait ses fonctions de gérante de l'Agence Postale Communale au 1^{er} juillet 2016. Acte a été pris de sa décision.

Un échange s'instaure avec Sophie pour préciser le cadre de ses tâches, les compétences requises pour occuper le poste afin de procéder au recrutement d'un(e) remplaçant(e).

Il est décidé de faire appel à candidature par voie d'affichage sur la commune aux lieux habituels d'information du public. Pour ce faire, une fiche de poste sera à la disposition des candidats en Mairie. Les candidatures seront enregistrées jusqu'au 31 mai 2016, délai de rigueur.

Le prochain Conseil Municipal sera avancé au 3 juin afin que tous les candidats soient entendus avant que la décision ne soit prise collectivement en Conseil. Le passage de relai entre Sophie et le ou la candidate s'effectuera sur la dernière quinzaine de juin pour une prise de poste effective au 1^{er} juillet 2016.

4 - PRÉPARATION DE LA TOURNÉE CANTONALE

La tournée cantonale est fixée au 8 juin 2016 à 11 H 00. La Commune devra présenter à cette occasion aux Conseillers Départementaux ses projets susceptibles d'être subventionnés en 2017.

La Préfecture ne s'étant plus manifestée concernant le projet monté dans le cadre de la dotation en faveur de la relance de l'investissement, ce dossier pourrait être repris et complété pour rester dans l'enveloppe des dossiers éligibles à la dotation de solidarité de moins de 80 000 €. Il pourrait s'agir d'un projet global de requalification du patrimoine communal (réhabilitation, économies d'énergies, mise en valeur des bâtiments communaux....).

Un gros dossier a déjà été enregistré en 2015 dans la rubrique des projets structurants.

Ces dossiers sont subventionnés à hauteur de 70 % maximum par le Département. Pour tendre vers le taux maximum de 80 %, une demande de DETR sera présentée parallèlement le moment venu à la Préfecture pour l'obtention de 10% supplémentaires.

5 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

<u>Communauté de Communes :</u> la réunion sur le personnel provoquée par Monsieur Albert MOULLET a finalement été annulée à sa demande.

<u>Bistro communal</u>: la livraison de la machine à glaçons est imminente. Des produits de première nécessité sont bien mis en valeur et à la disposition du public. La restauration se développe à la satisfaction des clients. La gérante déploie beaucoup d'effort et de professionnalisme dans l'exploitation du multiservices.

La cuisine étant maintenant opérationnelle, il convient, conformément aux termes de la convention signée avec Nathalie ARCHIMBAUD, de réactualiser le loyer, le principe étant d'amortir la part communale sur une période de 120 mois.

Le Maire, sur la base de ce mode de calcul, propose de majorer le loyer mensuel de 60 € pour le porter de 100 à 160 €.

Un débat s'instaure sur le montant de l'augmentation. Certains estiment qu'elle est insuffisante, d'autres considèrent que l'objectif est avant tout de pérenniser un emploi et d'améliorer le service à la population en tenant compte de la saisonnalité de l'activité. La question est mise aux voix. Une majorité se dégage en faveur d'un loyer réévalué à 160 € par mois. Le Maire en informera officiellement Nathalie. L'augmentation du loyer prendra effet au 1^{er} juin 2016. Le bail fera l'objet d'un avenant. (délibération n°2016-22)

La cheminée en toiture de la salle des fêtes devra être vérifiée.

Voirie : l'entreprise EIFFAGE a effectué les reprises sur la route du Château et sur la route de Notre Dame de Calma.

Pour le chemin de Claret, au lieudit « la Parue », plusieurs devis ont été demandés. Jérôme BERNARD, RICHARD TP et l'Entreprise NICOLAS ont soumissionné. Le Maire procède à l'ouverture des plis. Les devis sont examinés poste par poste pour vérifier les prestations et les prix. L'entreprise la moins disante est l'entreprise NICOLAS. Le devis est retenu pour un montant global de 5 200 € HT. (délibération n°2016-23)

Une réunion de la commission de la voirie sera programmée avant le prochain Conseil pour déterminer les futurs chantiers.

Le Président de la CUMA sera approché pour échanger sur le principe et les conditions d'une mise à disposition par convention de la cureuse de ruisseau. L'utilisation régulière de ce matériel permettra en effet d'améliorer l'entretien des chemins pour prévenir l'aggravation des travaux de réfection.

<u>École</u>: le Président du SIVOS a adressé aux communes plusieurs scénarii de répartition des frais de transport de deux enfants des Omergues. Le Conseil réitère son refus de participer estimant que si tout doit mettre en œuvre pour maintenir la 2ème classe de l'école de Séderon, la solution est inadaptée. La participation de la Commune de LACHAU aux frais d'accueil des écoliers s'élève à 3 000,36 € par an et par enfant.

<u>Médecin</u>: L'absence de médecin se fait cruellement sentir. Les élus ne sont pas informés de l'état d'avancement du dossier et dans l'incapacité de répondre aux légitimes questions et attentes de la population. Celle-ci s'organise au mieux. Cependant tout retard dans la recherche collective d'une solution compromet d'autant plus la reprise du Cabinet du Docteur BEAUME. Il a été demandé au délégué des Maires du canton lors de la cérémonie d'Eygalayes de se rapprocher du Maire de SEDERON pour organiser une réunion.

Eau: Les investigations se sont poursuivies suite aux signalements répétés par Monsieur et Madame BOLLENS de problème d'alimentation en eau. Il ressort des recherches qu'il ne s'agit ni d'un manque d'eau, ni d'un problème de vanne, ni même d'un problème de diamètre de tuyau. Il s'agit en fait d'une question de niveau entre l'altitude de la maison et celle du réservoir secondaire de Riouffret. La solution passe par le remplacement du surpresseur. Roger DE CARLO s'est proposé de procéder bénévolement à son installation.

Au cours de ces opérations, l'implantation du compteur a été déplacée en limite de propriété conformément aux normes fixées par le Conseil pour toute adduction nouvelle.

Le branchement de Michèle TOSELLI sur lequel il est nécessaire d'intervenir sera également mis aux normes à cette occasion.

Il résulte des échanges entre Philippe AMIC et l'Agence de l'Eau que pour éviter des majorations de taxes en 2017 (la Commune a déjà obtenu une dérogation exceptionnelle pour 2016), l'installation de trois compteurs est nécessaire sur le réservoir principal et sur les deux réservoirs secondaires, l'installation d'un compteur au captage n'étant quant à elle pas utile eu égard à son coût et à la configuration du réseau d'alimentation. Suite à ces échanges téléphoniques, le Maire a adressé à l'Agence de l'Eau un mail formalisant la teneur des accords intervenus.

L'Agence de l'Eau a également été informée que la Commune envisageait de procéder à un débroussaillage animal du périmètre de protection éloigné de la source.

<u>Assainissement</u>: Le SATESE a effectué une visite de contrôle de la station d'épuration en présence de Roger DE CARLO. Le nouveau technicien maitrise bien le fonctionnement de la station et a préconisé des interventions complémentaires de nettoyage qui seront effectuées par les employés municipaux pour soulager les pompes.

6- QUESTIONS DIVERSES

<u>Demandes de subvention</u>: Mémoire de la Résistance dans les Hautes Baronnies : 50 €. (délibération n°2016-24)

Rencontre artisanale : en contrepartie de la participation de la Commune à la manifestation, il sera demandé aux forgerons de réaliser une plaque indiquant la « Mairie » qui sera fixée sur la façade de la salle du Conseil. Sophie est chargée de réfléchir à une maquette.

<u>Coopération intercommunale</u>: dans le cadre de notre communauté de destin et d'échanges anciens, une réunion commune des Conseils Municipaux de Ballons et Lachau sera organisée pour travailler sur les projets, la mutualisation des moyens et matériels à usage commun voire la possibilité d'accueil d'un médecin.

<u>Signalement d'un risque de péril sur un immeuble Place du Vieil Hôtel :</u> Roland SARLIN s'est rendu sur place avec plusieurs entreprises pour étudier les solutions à apporter. Un ouvrier ayant évoqué devant un membre du Conseil Municipal l'éventualité d'une démolition, le Maire a transmis à Roland SARLIN une proposition d'achat en l'état au prix de 5 000 €, le message est demeuré sans réponse.

<u>Site internet</u>: pour s'inscrire dans la modernité, mieux faire connaître la Commune et ses atouts, mieux informer la population sur la vie municipale et faciliter ses démarches administratives, la réalisation d'un site internet est relancée. Elle avait initiée par Daniel BERNARD et va faire l'objet d'une consultation. Toutes les propositions sont les bienvenues en termes de données, de rubriques et d'attentes particulières.

<u>Cimetière</u>: la réflexion sur les concessions se poursuit en commission.

<u>Office du tourisme de Séderon :</u> compte-tenu du transfert de la compétence tourisme aux Communautés de Communes, la Commune de Lachau sortira de l'Office du Tourisme de Séderon au 1^{er} janvier 2017.

<u>Fleurissement du village :</u> avec l'arrivée des beaux jours, les bacs à fleurs seront régénérés et réassortis de plantations.

<u>Pays Sisteronais – Buëch :</u> Robert LAUGIER représentera à nouveau la Vallée de la Méouge.

<u>Cour d'Assisses de la Drôme :</u> la liste électorale sera transmise à la Mairie de Séderon pour le tirage aux sort des futurs jurés.

Encaissement d'un chèque : accord est donné pour l'encaissement d'un chèque EDF de remboursement de trop perçu. (délibération n°2016-21)

En l'absence de questions diverses la séance est levée à 0 H 30.